



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 06.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal en sa séance du 03 octobre 2024 d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Madame MAREIGNER rend hommage à Monsieur BARA RAVOLOSON, Enseignant depuis 2010 à l'École de musique, Professeur de batterie, de basse et de contrebasse, décédé le 4 juillet 2024. Une minute musicale lui est dédiée. Monsieur le Maire et le Conseil municipal adressent leurs condoléances à sa famille, ses amis et à ses proches ;
- Monsieur le Maire dresse la liste des principaux projets, événements et/ou réunions publiques qui ont pu se dérouler dans la Commune et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts ;
- L'Agence Régionale de Santé a relancé une campagne de dépistage du saturnisme. Sont concernés les adultes et enfants de la zone Thumesnil Nord. La précédente vague de dépistage n'a pas été suffisante en terme de nombre pour en tirer des conclusions statistiques fiables sur la contamination au plomb. Monsieur le Maire ajoute que plus les habitants seront nombreux et nombreuses à réaliser ces dépistages, plus les résultats quant à la pollution seront complets.



**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2024/092 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2024/032 : Foulées des Périseaux : La Municipalité de Faches-Thumesnil organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement. Les courses se dérouleront le dimanche 20 octobre 2024 :

- 5 & 10 km pour les sportifs des catégories minimales à masters ;
- des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants.

Le règlement des épreuves intègre les conditions de participation et les modalités d'inscription (tarifs, prestataires) et reprend les dispositifs pratiques et de sécurité des courses pédestres.

Cette décision annule et remplace la DM2024/024 après quelques ajustements au niveau des parcours.

DM 2024/033 : Marché PA24-04 Remplacement des châssis de l'Hotel de Ville

Marché passé en trois lots. Prix forfaitaire.

Lot 1 - remplacement des menuiseries extérieures PVC : entreprise retenue Menuiseries services : montant 93 145.68 euros HT. Date de notification 01/07/2024 ;

Lot 2 - retrait des menuiseries extérieures amiantées : entreprise retenue GDR Cherpin : montant 41 350.78 euros HT. Date de notification 27/06/2024 ;

Lot 3 - installation de stores extérieurs : entreprise retenue GUERMONPREZ : montant 13 564.30 euros HT. Date de notification 01/07/2024.

DM 2024/034 : Marché PA24-05 Remplacement des systèmes d'éclairage par des luminaires à leds (plan leds)

Marché passé en trois lots. Prix unitaire. accord cadre à bons de commande monoattributaire. Durée un an renouvelable deux fois.

Lot 1 - bâtiment scolaire, petite enfance, social , culturel, associatif / entreprise retenue : ENSIO : montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise 170 000 euros HT. Date de notification 12/07/2024 ;

Lot 2 - bâtiment sport / entreprise retenue : ENSIO : montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise 70 000 euros HT. Date de notification 17/07/2024 ;

Lot 3 - salle jacques Brel / entreprise retenue : POTENTIEL SERTEC : montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise 50 000 euros HT. Date de notification 12/07/2024.

DM 2024/035 : Marché PA24-06 Entretien des espaces verts et des espaces sportifs en herbe.

Marché passé en deux lots dont le lot 2 est un lot réservé aux SIAE. Prix unitaire. Accord cadre à bon de commande monoattributaire. Durée : de la date de notification jusqu'au 31 mars 2025.

Lot 1 - sites en annexes 1 et 2 : entreprise retenue : PINSON PAYSAGE. Montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise : 170 000 euros HT ;

Lot 2 - sites en annexe 3 : entreprise retenue : INTERVAL. Montant maximum de l'accord cadre sur la durée totale du marché reconduction comprise : 40 000 euros HT.

DM 2024/036 : Conclusion d'un bail dérogatoire entre l'auto-entreprise « By Fée Des Bulles » et la commune de Faches-Thumesnil à compter du 1^{er} août 2024.

Loyer annuel : mille cinq cent quatre vingt seize euros soit 133 euros par mois.

DM 2024/037 : Marché PA24-02 Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire d'agents de la Ville.

Marché passé en six lots (dont 3 sont réservés aux SIAE). Accord cadre mono-attributaire à bons de commande. Prix unitaire. Durée du marché : 1 an non renouvelable. Démarrage au 1er septembre 2024.

Lot 1 - nettoyage des locaux (montant maximum : 120 000 euros HT) : société INTERM'AIDE (lot réservé)

Lot 2 - pause méridienne (montant maximum : 60 000 euros HT) : société INTERM'AIDE (lot réservé)

Lot 3 - Atsem (montant maximum : 10 000 euros HT) : société CAP INTERIM

Lot 4 - manutention, nettoyage des espaces publics (montant maximum : 3 000 euros HT) : société SELF INTERIM (lot réservé)

Lot 5 - électricien (montant maximum : 5 000 euros HT) : société ADECCO

Lot 6 - auxiliaire de puériculture (montant maximum : 10 000 euros HT) : société CAP INTERIM

**DM 2024/038 : Marché PA24-07 Location de tapis / fontaines et bonbonnes d'eau.**

Marché passé en deux lots. Accord cadre mono-attributaire à bons de commande. Prix unitaire.

Durée du marché : 1 an renouvelable une fois. Démarrage au 1er septembre 2024.

Lot 1 - location de tapis (montant maximum 60 000 euros HT sur la durée du marché, période de reconduction comprise) : société ELIS

Lot 2 - location de fontaines / bonbonnes d'eau (montant maximum 20 000 euros HT sur la durée du marché, période de reconduction comprise) : société CHATEAU D'EAU

DM 2024/039 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Pic Nic musical 06/09/24 Les pistons flingués	IN ILLO TEMPORE	844,00 €	20/06/24
Lecture concert « Amies amies » 14/09/24	COMPAGNIE 2L	gratuit	27/08/24
Expo Tierra Magica +ateliers du 17/09 au 12/10/24	3 CM + LABO DES HISTOIRES	gratuit	31/07/24
Festival d'un pays l'autre 11/10/24	LA CONTRE ALLEE	200,00 €	30/08/24
Atelier gravégés 12/10/24	MARIE FRANCE THEVREY	280,00 €	31/07/24
Atelier housse selle de vélo 21/10/24	3 CM	280,00 €	31/07/24
Concert Forest Pooky 08/11/24	ASSOCIATION DYNAMO	780,70 €	28/06/24
Sensibilisation sur le thème du hérisson construction d'un gîte 23/11/24	MAISON DE L'EAU, DE LA PECHE ET DE LA NATURE	145,00 €	04/09/24

DM 2024/040 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
24/07/24	Association Perluette	Mise à disposition de la salle de spectacle des Arcades pour la résidence de création du spectacle « Birdy Melody »	Gracieux
24/07/24	Association Rosa Bonheur	Mise à disposition de la salle « Corridor » de la Médiathèque, pour la résidence de création du spectacle « Sonriza »	Gracieux
24/07/24	Association Perluette	Contrat de coproduction pour la création 2025 du spectacle « Birdy Melody »	5000,00 €
03/09/24	Association Bazik	Cession du droit d'une représentation de Dréo pour le samedi 5 octobre 2024	1750,00 €
12/09/24	Association L'Estafette	Mise à disposition de la salle Jacques Brel, pour la résidence de création du spectacle « Les Banquales »	Gracieux

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.



DEL N° 2024/093 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DES JUMELAGES

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant qu'après concertation et évaluation de la nature des sujets traités, une nouvelle répartition des membres au sein du Comité des Jumelages est proposée comme suit :

COMITE DES JUMELAGES

5 représentants (5 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Bernard DEWASCH
Frédéric DUMORTIER
Violaine MAREIGNER
Murielle ROLLINGER
Marie-Madeleine WALLARD

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/094 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE COMMERCIALE DE FACHES-THUMESNIL, PORTÉE PAR LE COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL

Le soutien et le développement du commerce local jouent un rôle essentiel dans la création d'emplois au sein de la ville, mais aussi pour la préservation d'un cadre de vie agréable et attractif pour nos habitants. Le commerce local représente plus que des boutiques : ce sont des lieux de rencontre, de convivialité, des services accessibles et de qualité pour le plus grand nombre, au cœur du quotidien de chacun.

La ville de Faches-Thumesnil s'inscrit dans une démarche active de soutien au commerce local au travers d'une logique simple : offrir à chaque habitant, au plus près de chez lui, une offre commerciale riche, diversifiée et de qualité.

À ce titre, la ville travaille avec l'ensemble des acteurs pouvant lui permettre de réaliser les divers projets nécessaires au développement économique :

- Partenaires institutionnels tels que la MEL (Métropole Européenne de Lille) au travers de l'AMI (Aide à Manifestation d'Intérêt) votée lors du Conseil municipal du 27 juin 2024 ;
- Partenaires locaux : la sphère économique, l'ensemble des commerçants de la ville, le tissu associatif ;
- Partenaires privés : la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement), la Fabrique des Quartiers.

À ce titre, sera organisée au sein de la ville de Faches-Thumesnil, du 5 au 20 octobre, une quinzaïne commerciale. Pendant 15 jours, les commerçants ont la possibilité de distribuer des tickets, par tranche d'achat de 10 €. À l'issue de cette période, une grande foire aura lieu en salle Jacques Brel le 20 octobre qui se terminera par un tirage au sort avec de nombreux lots à gagner (voiture, vélo électrique, consoles, lots des commerçants, etc.). La foire commerciale sera une occasion pour les commerçants locaux de présenter leurs produits et services aux habitants et aux visiteurs de notre ville. De nombreux stands permettront de partager, avec petits et grands, un large panel de savoir-faire de la ville.

À ce titre, le Comité d'Animation de Faches-Thumesnil s'occupe du déroulement de la tombola en salle Jacques Brel. Il convient, afin que l'évènement puisse être mené à bien, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 €, et, de permettre la réalisation de cette dépense au compte 65748 fonction 632. Le budget avait d'ores et déjà été inscrit et voté lors du budget primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : TRANQUILLITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/095 ADHÉSION AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES »

Le dispositif "Voisins Vigilants et Solidaires" est un programme de sécurité citoyenne participative qui vise à créer un réseau de solidarité entre voisins pour prévenir les incivilités, les délits, et améliorer la qualité de vie dans les quartiers.

Les objectifs principaux du dispositif sont de :

- Renforcer la sécurité : Les habitants d'un quartier ou d'une commune sont invités à signaler toute activité suspecte ou tout comportement inhabituel à leurs voisins et/ou aux autorités compétentes (police, gendarmerie).
- Créer du lien social : En incitant les voisins à mieux se connaître et à se soutenir, le dispositif encourage un esprit de solidarité et de bienveillance au sein de la commune.
- Prévenir les délits : En étant attentifs aux comportements suspects (voitures inconnues, allées et venues inhabituelles, etc.), les habitants peuvent agir en amont pour dissuader les actes malveillants comme les cambriolages, le vandalisme ou les intrusions.

Fonctionnement du dispositif :

Les habitants intéressés s'inscrivent sur la plateforme numérique "Voisins Vigilants et Solidaires". Ils rejoignent ainsi un réseau local de vigilance dans lequel ils peuvent échanger des informations et signaler des événements anormaux.

Les habitants inscrits deviennent des "Voisins Vigilants et Solidaires". Chaque membre du réseau est relié aux autres membres via des outils de communication, notamment via une plateforme en ligne et une application mobile. Ils peuvent échanger des alertes, des conseils, ou simplement des informations.

Lorsqu'un habitant remarque un événement suspect (présence d'inconnus dans le quartier, comportement étrange, etc...), il peut rapidement en informer le réseau de voisins vigilants ou directement les forces de l'ordre via la plateforme. Cela crée un environnement où les actes malveillants peuvent être repérés rapidement.

Les autorités locales (police ou gendarmerie) peuvent être intégrées au réseau pour recevoir des signalements et coordonner leurs actions en conséquence. Elles peuvent également informer les habitants en cas d'incidents particuliers (ex : série de cambriolages dans une zone, mesures préventives à prendre...).

Les utilisateurs peuvent recevoir des notifications d'alertes sur leur téléphone ou par mail. Le réseau utilise des outils modernes pour faciliter la communication rapide et efficace.

À ce titre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'inscription au dispositif « voisins vigilants et Solidaires » pour une durée de 3 ans et d'inscrire au budget le coût total pour cette durée, soit 34 866 €. L'inscription 2024 sera effectuée au compte 6281 « Concours divers (cotisations...) ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/096 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents Titulaires

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	37	37

Emplois Contractuels Permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
2/ FILIÈRE MEDICO SOCIALE			
Atsem Principal de 2ème classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
3/ FILIÈRE ANIMATION			
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1



- Stagiairisations d'agents contractuels sur le grade d'adjoint technique ;
- Recrutement en CDD sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe pour le remplacement d'un agent titulaire absent ;
- Recrutement en CDD sur le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale pour le remplacement d'un agent titulaire absent ;
- Recrutement en CDD sur le grade d'Animateur principal de 2ème classe d'un chargé de coopération (Convention Territoriale Globale).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

DEL N° 2024/097 CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS (RÉGULARISATION)

Vu le code général des collectivités territoriales du 1er mars 2022 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332 et L422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la Ville de Faches-Thumesnil ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer ces emplois permanents pour satisfaire les besoins de la collectivité ;

Ces emplois devant être pourvus par des fonctionnaires, il est demandé que Monsieur le maire soit autorisé à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance dans l'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 1°, 2°, 3°, 4° 5° ou 6° ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

Décide, après en avoir délibéré, la création de ces postes de manière rétroactive :

Article 1 : création et définition des postes :

Emplois Permanents Titulaires

	Catégorie	Nombre de postes
1/ FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier chef Principal	C	1

Emplois Contractuels Permanents

	Catégorie	Nombre de postes
1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	C	3
2/ FILIÈRE ANIMATION		
Adjoint d'animation	C	20
3/ FILIÈRE TECHNIQUE		
Adjoint technique	C	10
4/ FILIÈRE MEDICO-SOCIALE sous filière sociale		
Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1
5/ FILIÈRE MEDICO-SOCIALE sous filière médico-sociale		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1

Article 2 : Temps de travail

Les emplois sont créés à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Faches-Thumesnil.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la Ville de Faches-Thumesnil est modifié en ce sens.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).



**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD**

DEL N° 2024/098 AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) leur offrant l'opportunité de s'engager volontairement au service de l'intérêt général. Il permet d'effectuer des missions d'une durée de 6 à 12 mois, dans des domaines variés ciblés par le dispositif et s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le volontaire perçoit une indemnité et bénéficie d'un accompagnement pour développer des compétences professionnelles et personnelles. Ce dispositif favorise l'engagement citoyen et l'insertion sociale tout en répondant aux besoins des collectivités et des associations locales.

En 2021, la ville de Faches-Thumesnil a obtenu un agrément délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Cet agrément touchant à son terme, la présente délibération vise à formaliser le renouvellement afin de poursuivre l'accueil de volontaires en service civique au sein de notre commune.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de poursuivre le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à renouveler l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT HOUPE**

DEL N° 2024/099 CHARTE DES USAGES NUMÉRIQUES ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur Le Maire a souhaité la mise en place d'une charte informatique afin de cadrer et d'informer les agents et les élus sur les usages numériques et la protection des données numériques.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, cette charte a été présentée au Comité Social Territorial (CST) du vendredi 27 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD**

DEL N° 2024/100 FESTIVITÉS DE NOËL EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ ET COLIS

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité a décidé de mener une opération qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité, mais aussi de rétablir la proposition d'un colis.

Cette action permet de choisir un chéquier-cadeau ou un colis.

Dans le cadre de cette action nos aînés ont le choix entre :

- Le chéquier cadeau composé de deux chèques d'une valeur de 10 €, pour un montant total de 20 €, valable chez tous les commerçants locaux partenaires. Ces chèques sont en totalité pris en charge par la commune. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action.
- Un colis d'une valeur identique à celle du chéquier-cadeau.

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau ou du colis nécessitent le respect des conditions suivantes :

- être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année ;
- se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.), lors de l'inscription.



Les inscriptions auront lieu durant le mois d'octobre, auprès du pôle autonomie du Centre Communal d'Action Sociale à l'espace SolACiTe situé au 286, rue Kléber. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou par courrier.

La distribution du chéquier et du colis se fera dans 2 lieux distincts :

- Espace SolACiTe – 286, rue Kléber ;
- Salle Jacques Brel - rue du Général Hoche.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participant est fixée au 30 avril de l'année suivante. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La ville réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2024/101 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE RELATIVE AU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Chaque année, le Centre Musical les Arcades développe des actions de coopération culturelle et artistique avec les acteurs du réseau des Fabriques Culturelles de la MEL :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes ;
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilus de Comines ;
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix.

L'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2024. Ces actions correspondent à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, résidences, échanges entre amateurs et professionnels...), de circulation des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, temps forts...).

En 2024, année de transition en matière de Direction des Arcades, mais néanmoins riche en projets partagés avec les Fabriques Culturelles, les Arcades, continueront de s'inscrire dans les grandes thématiques partagées par les Fabriques Culturelles. Ainsi, la ville contribuera à atteindre les objectifs communs avec la Métropole Européenne de Lille, qui sont les suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle à travers le travail en commun des structures culturelles, la mutualisation des moyens et des ressources, la circulation des publics, etc.
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Encourager et favoriser l'excellence et l'innovation dans tous les domaines de la création artistique et de l'action culturelle.

La MEL cofinance ces projets à hauteur de 70 000 euros en 2024, dans le cadre d'une convention de partenariat ci-jointe (détail du programme d'action en annexe).

Dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles et pour la réalisation de ces opérations, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME ÉLISE DESTREBECQ

DEL N° 2024/102 CRÉATION D'UNE ARTOTHÈQUE À LA MÉDIATHÈQUE MARGUERITE YOURCENAR EN PARTENARIAT AVEC L' ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SANTÉ, SANTÉ MENTALE ET CITOYENNETÉ

Depuis 2012, l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté gère le Fonds d'art contemporain Frontière\$, réunissant près de 800 œuvres sur papier, produites par des artistes connus ou non, professionnels ou amateurs, malades ou non malades.

Ce fonds d'œuvre vise à la dé-stigmatisation et à la lutte contre les discriminations des personnes souffrant de troubles psychiques, et met à égalité tous les citoyens devant la création artistique et favorise l'accès de tous à celle-ci.

Frontière\$ a été créée en 1996 par l'artiste Gérard Duchêne, en association avec l'EPSM Lille-Métropole, l'association Médico-Psycho-Sociale, le Centre collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale, l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Dans un objectif de promotion et de diffusion des œuvres de cette collection, le Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ propose de créer un dépôt d'œuvres à la médiathèque Marguerite Yourcenar de Faches-Thumesnil dans le but de sensibiliser le public à cet outil de dé-stigmatisation, et de lui donner une nouvelle identité, en permettant aux œuvres de pouvoir être empruntées par les adhérents de la médiathèque.

La médiathèque pourra ainsi proposer un nouveau support à ses utilisateurs, s'inscrivant ainsi dans un mouvement de diffusion et de médiation artistique, en lien direct avec son Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social.

Une convention entre l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté et la Mairie de Faches-Thumesnil définira les termes du dépôt effectué. Le fonds d'art Frontière\$ prêtera entre 10 et 20 œuvres pendant un an, renouvelable par tacite reconduction en cas de succès du projet.

Les personnes qui souhaiteront emprunter une œuvre d'art de l'artothèque devront être inscrites à la médiathèque Marguerite Yourcenar, avoir leur adhésion en cours de validité, et être majeurs. Ils devront souscrire une assurance couvrant leur responsabilité en cas de dégradation ou de vol de l'œuvre empruntée et de son encadrement, y compris pendant le transport, et fournir l'attestation correspondante. Une fiche de prêt sera établie pour chaque emprunt (modèle annexé à la présente convention). Ce document précisera les conditions d'emprunt et les précautions à prendre pour le transport, la conservation et l'exposition de l'œuvre. Elle indiquera également la responsabilité de l'emprunteur et stipulera les clauses en cas de dégradation de l'œuvre et /ou de son encadrement et de son emballage. Un constat contradictoire d'état de l'œuvre, situant et précisant les éventuelles altérations, sera effectué par un membre du personnel de la médiathèque en avec l'emprunteur, à chaque emprunt et chaque retour.

Les conditions d'emprunts seront les suivantes :

- les adhérents ne pourront emprunter qu'une seule œuvre à la fois ;
- le prêt de l'œuvre sera consenti pour une durée de deux mois maximum, à compter de la date de signature de la convention de prêt ;
- le prêt est non renouvelable ;
- tout retard de restitution de l'œuvre entraînera la suspension de la carte de l'emprunteur, jusqu'au retour de l'œuvre ;
- l'emprunteur signera une convention à chaque emprunt d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt d'œuvres à la médiathèque Marguerite Yourcenar avec l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté, et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2024/103 FRESQUE D'ART MURAL AU 127, RUE PASTEUR

La ville de Faches-Thumesnil mène depuis de nombreuses années une politique active en matière de soutien à la création artistique, par le biais de ses équipements culturels d'une part, et au moyen de soutiens directs aux artistes et à la production d'œuvres, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

La ville souhaite croiser cet engagement avec ses objectifs en matière d'urgences écologiques et d'amélioration du cadre de vie sur son territoire, en soutenant la réalisation, à l'occasion de la création d'un nouvel espace jardin en entrée de ville, d'une fresque d'art mural monumentale.

En effet, suite aux concertations avec les habitants et dans la continuité des objectifs Urgence écologique de Faches-Thumesnil, l'espace attenant au 127 rue Pasteur sera réaménagé en 2025, avec un traitement en matière de végétalisation et la création d'espaces de cultures en bacs.



Pour les pignons de murs visibles depuis l'espace public, il est donc proposé de réaliser une fresque d'art mural, sur le 127, rue Pasteur en partie haute d'environ 70 à 100 m², par un artiste ou collectif d'artistes afin d'annoncer l'entrée dans la commune.

Une charte d'engagement réciproque avec le propriétaire sera soumise au Conseil municipal de décembre 2024.

Pour le réaménagement comme pour la réalisation de la fresque, l'ensemble des règlements en vigueur seront respectés, à commencer par le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Objectifs :

Les objectifs de ce projet sont : offrir aux Faches-Thumesnilois et aux visiteurs de la ville une œuvre murale iconique qui signalera l'entrée dans la ville, améliorera le cadre de vie aux abords directs de l'espace, et, par l'implication des instances de concertation et participatives de la ville, favorisera la réappropriation de l'espace par les habitants du quartier.

Les artistes peuvent proposer une fresque de création contemporaine d'esthétique figurative ou abstraite, pérenne, et qui répondra aux différents enjeux présentés ci-dessus.

Un des objectifs du projet étant de signaler l'entrée de ville, le nom « Faches-Thumesnil » devra être intégré à la création, de façon lisible depuis le domaine public.

L'artiste ou le collectif d'artistes est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi.

Mode de sélection et critères :

La sélection du ou des artistes se fera par voie d'un appel à projets (ci-joint), avec une étape de présélection sur dossier par un jury composé d'élus et de techniciens thématiques et de la propriétaire du mur, une étape de réception d'esquisse, laquelle sera rémunérée à hauteur de 500 euros forfaitaires par dossier.

Composition proposée du jury, présidé par Monsieur le Maire :

- l'adjointe au Maire déléguée à la Culture ;
- l'adjoint au Maire délégué aux urgences écologiques et à l'aménagement du territoire ;
- l'adjointe au Maire déléguée à la Démocratie la participation citoyenne ;
- le conseiller municipal délégué à l'urbanisme ;
- un élu de la minorité du Conseil municipal ;
- la direction de l'action culturelle de la ville ;
- la direction des services techniques de la ville ;
- le service urgence écologiques et participation citoyenne de la ville ;
- la direction urbanisme de la ville ;
- la propriétaire du 127 rue Pasteur.

Il est proposé de présenter ensuite ces esquisses dans les instances participatives citoyennes de la ville pour sélection du projet final par les habitants, grâce à l'outil en ligne : « plateforme, je participe ».

Il est proposé d'allouer au lauréat une enveloppe de 10 000 euros, toutes taxes et toutes charges comprises (TTC) pour la réalisation du projet. Cette somme comprend l'ensemble des charges nécessaires à l'artiste ou au collectif sélectionné pour assurer la réalisation de l'œuvre. La ville prendra à sa charge la mise à disposition d'une nacelle élévatrice pour la réalisation de l'oeuvre, selon le calendrier de réalisation qui sera défini dans le contrat de cession avec l'artiste.

Un contrat sera établi entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la ville afin de définir le cadre de l'intervention et les différentes phases du chantier. Le versement se fera pour 50 % à la signature de la convention et 50 % à la fin du chantier sur présentation d'une note de droits d'auteurs comprenant les éléments de cession des droits de reproduction pour les supports de communication de la ville.

Les dossiers seront étudiés et annotés selon les critères suivants :

- la cohérence esthétique avec l'esprit du site et l'identité de la ville, qui correspond à 30 % de l'appréciation ;
- la qualité de la démarche artistique et le caractère créatif du projet, qui correspond à 30 % de l'appréciation ;
- la capacité à mener des actions de médiation auprès des habitants et publics ciblés qui correspond à 20 % de l'appréciation ;
- la cohérence des éléments techniques (techniques, matériaux, capacité d'entreprendre un chantier d'ampleur...) qui correspond à 10 % de l'appréciation ;
- la cohérence du budget qui correspond à 10 % de l'appréciation.

Calendrier du projet :

Date limite de dépôt des dossiers : 10 novembre 2024 ;

- Jury de présélection des dossiers : au plus tard le 20 décembre 2024 ;
- Réception des esquisses : au plus tard le 31 janvier 2025 ;
- Sélection finale du projet : février 2025 ;
- Réalisation du projet : Finalisation au plus tard le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).



DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/104 CRÉATION D'UNE « PRIME ART MURAL »

Dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et afin de lutter contre les tags, la ville de Faches-thumesnil souhaite mettre en place un dispositif de soutien à la réalisation de fresques d'art mural par des artistes pour les habitants.

Répondant à une problématique relevée dans le cadre de la candidature de la ville de Faches-Thumesnil au label Ville et Villages Fleuris, ce dispositif présente en outre un potentiel important. Il permettra également :

- de créer du lien entre artistes et habitants ;
- de développer la médiation culturelle autour de l'art pictural ;
- et à terme, de proposer un parcours touristiques des fresques dans la ville.

Il est donc proposé de créer une « Prime Art Mural » pour la réalisation de fresques d'art mural, sur les portes de garages ou murs des habitants et des commerces propriétaires de Faches-Thumesnil, visibles depuis le domaine public.

La ville définit ci-après les modalités, les conditions d'accès, le budget et le calendrier prévisionnel de cette aide pour des fresques réalisées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Modalités et conditions d'accès :

L'objectif est de soutenir les projets à hauteur de 50 euros du m², pour un montant total de 1 500 euros maximum et dans la limite de 50 % de la dépense globale.

Les habitants qui souhaitent en bénéficier auront accès à un annuaire des artistes locaux conventionnés, permettant de prendre connaissance de leur univers graphique, et d'obtenir leur contact.

C'est la direction de la Culture qui se chargera de conventionner avec les artistes et de mettre à jour régulièrement cet annuaire. La prime pourra être sollicitée pour la réalisation et la maintenance d'une œuvre murale, une fois tous les 3 ans par foyer.

Il est proposé de laisser la possibilité de réalisation d'une fresque sur un pignon mural également, afin de favoriser l'émergence de plus de propositions et ainsi inscrire les œuvres murales dans le paysage urbain de Faches-Thumesnil.

Exemples :

- pour une porte de garage de 6 m² à 10 m², la prime serait comprise entre 300 euros et 500 euros ;
- pour un pignon de plus de 30 m², la prime serait plafonnée à 1 500 euros.

Le dispositif se présentera de façon similaire à celui de la prime vélo de Faches-Thumesnil, via le portail en ligne « mes démarches » (accessible depuis le site Internet ou l'application smartphone de la Ville de Faches-Thumesnil).

L'habitant pourra ainsi effectuer sa demande, après réalisation de la fresque, en déposant les pièces sur la plateforme :

- une charte d'engagement ;
- un justificatif d'identité ;
- un justificatif de propriété ;
- une photo de la réalisation et sa géolocalisation ;
- la facture acquittée d'un artiste conventionné.

L'ensemble des projets devront, conformément aux réglementations en vigueur, faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la ville de Faches-Thumesnil qui a donc la possibilité de veiller à la bonne intégration des œuvres dans leur environnement. Il sera possible, au besoin, de faire appel aux services Citoyenneté et Culture afin de procéder à une consultation.

Budget :

Un budget annuel de 15 000 euros est alloué à cette prime au chapitre des subventions de fonctionnement (ce qui représente un maximum de 10 fresques monumentales ou un maximum de 50 fresques de format « petite porte de garage »).

Dans la mesure du possible, les services instructeurs veilleront à une juste répartition de l'enveloppe entre les différents quartiers.

Calendrier prévisionnel d'action :

- Automne 2024 : prise de contact avec les artistes et réalisation d'un premier annuaire ;
- Conseil municipal de décembre 2024 : passage d'une délibération permettant de valider la liste des artistes « conventionnés » ainsi que la charte d'engagement pour les habitants ;
- Premier trimestre 2025 : campagne de communication autour du dispositif ;
- Printemps 2025 : réalisation des premières fresques.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de cette « prime art mural ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).



DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

DEL N° 2024/105 EXIDE TECHNOLOGIES - COMMISSION DE SUIVI DES SITES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL - NOUVELLE MANDATURE 2024 - 2029 - RENOUELEMENT

Les commissions de suivi des sites (CSS) sont un élément fondamental permettant la participation du public et l'amélioration de la connaissance des risques autour des établissements classés Seveso. Elles se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (article L125-2 du code de l'environnement).

Ainsi, le Préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. La Commission de suivi des sites réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des ICPE concernés et à promouvoir l'information du public.

Par arrêté du 25 octobre 2019, le préfet du nord a créé la commission de suivi des sites de l'établissement EXIDE TECHNOLOGIES à LILLE.

Il y a lieu de procéder au renouvellement des membres composant cette commission de suivi de site et ainsi de renouveler les différents collèges notamment celui des élus, pour la nouvelle mandature 2024 – 2029.

Il est proposé de désigner pour le collèges des élus :

- Monsieur Frédéric DUMORTIER
- Monsieur Christopher LIENARD

Il est proposé de désigner pour le collège "riverains et associations de protection de l'environnement" :

- Madame Ana LOPEZ
- Monsieur Jean-Luc DELIERRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, de désigner :

- Monsieur Frédéric DUMORTIER et Monsieur Christopher LIENARD, en qualité de représentants de la Ville de FACHES-THUMESNIL au sein de la commission de suivi des sites d'EXIDE ;
- Madame Ana LOPEZ et Monsieur Jean-Luc DELIERRE, en qualité de représentants des riverains et associations de protection de l'environnement au sein de la commission de suivi des sites d'EXIDE.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/106 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - PROCÉDURE DE MODIFICATION 3.1 - LISTE DES DEMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les élus métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.



Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme. Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champs d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'État faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune dont certaines feront parties d'une concertation avec les riverains :

- Changement d'affectation des parcelles AO 35 et 36, chemin rouge, aujourd'hui identifiées à tort comme faisant partie du Parc Jean Jaurès – Nous souhaitons le passage de Zonage UP vers Umixte.
- Réfléchir à un outil permettant, tout en restant en cohérence avec l'Etude du Faubourg d'Arras à venir, d'accélérer la libération de la parcelle AC 127.
- Proposition de classement de la parcelle A 3505, rue des Capucines, en Emplacement Réservé Vert (ERV).
- Proposition de classement de la parcelle A 7311 en Espace Boisé Classé (EBC).
- Sur proposition du propriétaire, classement en Espace Boisé Classé d'une partie de la parcelle AO 2 - 87 rue Jean Jaurès.
- Mise en place d'un Emplacement Réservé Logement (ERL) sur l'ancien site ORANGE, parcelles A 4535 et 2468, rue d'Haubourdin.
- Mise en place d'un Emplacement Réservé Vert (ERV) sur la parcelle B 2905 – rue Nelson Mandela.
- Afin de préserver le patrimoine arboré de la commune, nous souhaitons mettre en place un Inventaire Patrimonial Ecologique et Naturel (IPEN) visant à identifier les arbres remarquables de la commune et à les protéger. Les services de la commune identifieront les premiers sujets candidats et nous invitons l'ensemble des citoyens à nous faire remonter également les arbres qu'ils pensent éligibles à classement.
- Nous souhaitons reformuler l'ERL 1 pour garantir la préservation des terres maraichères aujourd'hui présentes sur les parcelles.
- Nous souhaitons classer la parcelle B 1144, à l'angle de la rue du Tchad et de la rue du Général Leclerc, en EBC ou ERV.
- Nous souhaitons instaurer une réserve de superstructure au-dessus de la voie ferrée afin de relier le chemin des Périsseaux à la rue de l'Arbrisseau en longeant la parcelle AX 41 (à Wattignies), et également pour relier le bout de la rue des Pays Bas au Chemin des Périsseaux.
- Prévoir une Servitude de Mixité sociale adaptée au Faubourg d'Arras (dans le périmètre de notre étude à venir) pour y intégrer des projets en BRS (Bail Réel Solidaire)
- Encadrer le futur projet sur les parcelles AI 303-304-305-9 et 8 (rue carnot) avec un outil à définir
- La formulation actuelle du Plan Local d'Urbanisme sur les jardins de devant est sujette à interprétation. S'il est clair que la transformation en stationnement est interdite, l'interdiction de les artificialiser reste ambiguë. Nous souhaitons que la formulation soit revue pour être plus explicite, nous proposons « en aucun cas les jardins de devant ne doivent être supprimés, les haies doivent être conservées; la transformation en place de stationnement est également interdite ».
- Afin d'éviter tout recours, nous souhaitons une définition plus précise de la notion « d'arbre de haute tige».
- Nous avons relevé une erreur matérielle en page 27 sur l'écriture de « Faches -Thumesnil ».



Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les élus minoritaires indiquent que dans l'attente d'une concertation ils s'abstiennent.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

DEL N° 2024/107 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LES COMMUNES ADHÉRENTES AU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 communes concernées par ces exploitations souterraines (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le Service commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1er juin 2018.

Les missions du service commun sont ainsi construites autour de 3 axes suivants :

- la prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
- la gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux par suite des effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six ans de fonctionnement du Service Commun des Carrières Souterraines ont permis de dresser une revue complète des nouveaux besoins pour la gestion du risque carrières souterraines.

Ce diagnostic met en évidence la nécessité de :

- Réaliser des nouveaux puits d'accès pour rendre de nouveau accessible certaines carrières souterraines ; en effet, à ce jour, 46 carrières ne sont plus accessibles par faute de puits d'accès (à ce jour, le service des carrières inspecte et contrôle 141 carrières souterraines). De ce fait, ces dernières ne peuvent pas bénéficier d'une surveillance par le service des carrières souterraines ;
- Mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs. Il s'agit par exemple de la création de nouveaux piliers au sein de certains édifices souterrains ou de comblements préventifs ;
- Lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues. La prévention du risque passe également par la connaissance la plus exhaustive possible de l'aléa ;
- Effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines. Il s'agit aussi d'une composante clef car en l'absence de plan, il est impossible de pouvoir réaliser une inspection ou de gérer des situations de crise.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au service commun d'assurer l'intégralité de ses missions. Ces besoins avaient été identifiés dans l'annexe 1 de la convention du Service Commun des Carrières Souterraines. L'ensemble des communes adhérentes s'était alors engagé à conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur serait la Ville de Lille. Une première convention de groupement de commande a donc été signée en date du 21 novembre 2019 par l'ensemble des communes.

Ce groupement de commandes arrivant à échéance, il est nécessaire de relancer cette démarche afin que le service commun des carrières souterraines dispose des outils nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de groupement de commandes afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Cette dernière permettra de lancer les 4 marchés publics suivants :



- création et entretien de puits d'accès, et réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement, ...) pour un montant total de 2.400.000 € TTC sur 4 ans ;
- la levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans.

La Ville de Lille sera ainsi le coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics. Il subsiste tant que subsistent les besoins du Service Commun des Carrières Souterraines.

Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes. L'avis que le Service Commun des Carrières Souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.

Le coût de ces différents marchés sera supporté directement par les communes ou la MEL et non par le service commun.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, et les documents afférents ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/108 RETROCESSION ESPACES VERTS ET STATIONNEMENTS CHEMIN DES MARGUERITOIS/RUE FAIDHERBE

Monsieur le Maire présente les parcelles AY 154 (162 ca), AY 150 (1ca) sises Chemin des Margueritois appartenant à MARGIGNAN RESIDENCES, espaces verts et stationnements aménagés dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "EN APARTE", et les parcelles AY 143 (224 ca) et AY 129 (109 ca) sises rue Faidherbe appartenant à SIA HABITAT.

MARGIGNAN RESIDENCES et SIA HABITAT proposent une rétrocession à la commune à l'euro symbolique afin que cette emprise puisse intégrer le domaine public communal. Elle restera à usage de stationnement public et d'espaces verts.

Monsieur le Maire précise que les différentes réserves liées à l'opération immobilière sur ces parcelles (enrobés, voirie dégradée) ont bien été levées.



La vente sera prononcée par acte notarié aux frais des vendeurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession des parcelles concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- d'autoriser le classement des parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2024/109 DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le choix des ouvertures dominicales est laissé aux municipalités à hauteur de cinq dimanches par an et sur avis conforme de la MEL au-delà.

Le conseil de la Métropole Européenne de Lille, dans un objectif de coordination à l'échelle métropolitaine, a fixé un calendrier de 7 dates, dans un cadre maximal de 8 dates possibles, laissant le choix sur une unique journée aux communes. En dessous de 6 dimanches délibérés par le conseil municipal, l'avis de la Métropole n'est cependant pas exigé dans la détermination des dimanches ouverts.



Par ailleurs, il a été rappelé aux entreprises que chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Compte-tenu des éléments précités et conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, Monsieur le Maire a consulté les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, les cinq dates suivantes, à savoir :

- les deux premiers dimanches des soldes (**12 janvier et 29 juin 2025**) ;
- les trois dimanches précédant les fêtes de fin d'année (**14, 21 et 28 décembre 2025**).

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, les dates spécifiques suivantes sont proposées : **les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025**.

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le calendrier des ouvertures dominicales retenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2024/110 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Le CCAS (Centre communal d'action sociale) de la ville de Faches-Thumesnil est un établissement qui a la particularité de comporter deux budgets annexes, que sont la Résidence Arthur François et l'EHPAD Arthur François. À l'instar de celle de Faches-Thumesnil, la situation financière actuelle des EHPAD en France est critique. L'explication réside dans le désengagement progressif des financeurs, ceci dans un contexte d'inflation que nous subissons tous. S'ajoute à cela les difficultés de mobilisation des personnels sur les emplois en tension, mais nécessaires au fonctionnement de ce type d'établissement.

La résidence et l'EHPAD étant deux budgets annexes du CCAS, la trésorerie (c'est-à-dire les fonds bancaires) s'additionne sur un même compte bancaire pour les trois entités, gérée par la Direction Générale des Finances Publiques. À ce jour, la trésorerie est faible, et met en difficulté les services dans la régularisation des factures échues.

Dans la continuité du précédent Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette année une seconde subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 100 000 € au CCAS de Faches-Thumesnil, pour l'année en cours, afin de pallier ses difficultés financières et de permettre à l'établissement de continuer à assurer pleinement ses missions sociales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT DAUDRUY**

DEL N° 2024/111 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Cette demande de subvention porte sur l'achat de 40 tenues, dans le cadre du respect du règlement administratif et sportif de la FFPJP (Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal). Le respect de la tenue est important pour permettre au club de disputer ses matchs, étant donné que l'arbitre peut décider de la disqualification de l'équipe si la tenue n'est pas conforme au règlement.



À titre informatif, cette année, les joueurs du club ont participé à la coupe de France et se sont qualifiés pour la demi-finale. Le club a aussi été qualifié pour la coupe de secteur Nord. Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € afin de permettre au club d'acheter les tenues adéquates.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE**

DEL N° 2024/112 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE BADMINTON FTBAD

L'Association de Badminton FTBAD connaît une excellente dynamique, témoignant de sa bonne santé et de son développement continu. Au cours des dernières années, le club a vu croître significativement le nombre de ses adhérents, en particulier parmi les jeunes et les familles, confirmant ainsi son ancrage au sein de la ville. Les activités régulières du club, telles que les entraînements hebdomadaires, les stages sont de plus en plus plébiscitées et le FTBAD a remporté plusieurs titres départementaux en 2024.

De surcroît, l'association a su diversifier ses actions, en organisant des événements sportifs ouverts à tous (journée portes ouvertes, tournois...), renforçant ainsi son rôle dans l'animation locale. Cette évolution positive, soutenue par une gestion rigoureuse et l'engagement de ses bénévoles, permet au club de poursuivre ses objectifs de développement, tant sur le plan sportif qu'en termes d'accès à la pratique pour tous les publics.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'ajuster la subvention de fonctionnement, dès cette année, en inscrivant un supplément de 1 200 € au budget de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

DEL N° 2024/113 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE DE FACHES-THUMESNIL

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier pour l'acquisition de deux timbales de qualité professionnelle. L'Harmonie de Faches-Thumesnil est fortement engagée dans la promotion de la musique au sein de notre commune. Ces timbales seront un atout majeur pour leur ensemble et contribueront à l'enrichissement de leur répertoire.

Cette association, fondée il y a plus de 25 ans, rassemble des musiciens amateurs passionnés et organise régulièrement des concerts, animations et événements culturels dans la Ville. Les timbales sont par ailleurs des instruments essentiels pour l'orchestre, et leur qualité impacte directement la sonorité de leurs prestations.

Le coût total des deux timbales s'élève à 3 000 €. Ce montant inclut les réglages ainsi que la livraison.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € afin de permettre à l'harmonie de Faches-Thumesnil d'acheter les deux timbales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD**

DEL N° 2024/114 PARTENARIAT 2024 AVEC L'ASSOCIATION « LE COLLECTIF DU CONTREVENT »

En 2021, la Ville de Faches-Thumesnil a participé à la première édition du festival "Les vents contraires", avec son association « le Collectif du contrevent », pour permettre d'organiser un festival ayant pour objectif de favoriser l'accès à la culture, et qui soit le plus neutre possible vis-à-vis de l'environnement.

Pour sa troisième édition, la Ville de Faches-Thumesnil souhaite soutenir financièrement l'association « Le collectif du contrevent » qu'elle accueillera le week-end des 20 et 21 septembre 2024 au Parc des Aubépines.

La municipalité souhaite donc encourager l'association en la subventionnant à hauteur de 6 000 € pour ce projet dont le montant prévisionnel global s'élève à 80 000 €.

À ce titre, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Faches-Thumesnil et le Collectif du Contrevent, et tous les documents y afférents ;



- d'autoriser la dépense de 6 000 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

DEL N° 2024/115 DURÉES D'AMORTISSEMENT ET PRORATA TEMPORIS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n°073 du 16 octobre 2014 fixant la durée d'amortissement des biens amortissables en M14,

Vu la délibération n° DEL 2023/090 du 10 octobre 2023 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 ».

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, d'adopter les durées d'amortissement ci-annexées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, de déroger à cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC. L'amortissement de ces biens interviendra en année N+1.

Il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cela pourra par exemple être le cas pour l'acquisition de fonds documentaire et livres.



Nature d'acquisition	Catégorie de biens amortis	Type de biens concernés	Durée d'amortissement (en années)
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 €	Biens de faible valeur	1 - dérogatoire au prorata temporis
Immobilisations incorporelles			
202	Documents d'urbanisme	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		5
2041xx	Subventions d'équipement aux organismes publics		30
20421	Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études		5
20422	Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations		15
20423	Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national		30
2051	Logiciels		2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations diverses : servitudes non associées à une immobilisation spécifique, éléments incorporels constitutifs d'un fonds de commerce et n'appartenant pas aux autres comptes 20	2
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15
2128	Autres agencements et aménagements	Clôtures, mouvements de terre	15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics		15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés		15
21351	Ascenseurs		30
21351	Installations et matériels de chauffage		15
21351	Installations électriques et téléphoniques		15
2138	Constructions - Autres constructions - immeubles productifs de revenus		50
2138	Constructions - Autres constructions - bâtiments légers et abris (hors abris de jardin)		15
214	Constructions sur sol d'autrui		Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, plots, mâts, lampadaires, barrières	15
2152	Installations de voirie	Mobiliers urbains	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	6
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Balayeuse, camions, tracteur, saleuse	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, bétonnière, balai pour balayeuse, lame pour déneiger	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Equipements courants : débroussailluse, sècheur électrique, tondeuse, cisailles...	2
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Aménagements durables	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Achat de matériels techniques : perceuse, visseuse, meuleuse, etc.	5
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Camion, mini camion, remorque, tracteur compact	7
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules utilitaires légers et véhicules de service	6
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules deux roues	5
21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	Matériel informatique non scolaire et autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau et mobilier scolaire et autres matériels	10
21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel de bureau et mobilier non scolaire et autres matériels	10
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables, téléphones de bureau	3
2188	Autres - Matériel classique	Machines à laver, sèche linge, réfrigérateur, autolaveuse, karcher etc.	5
2188	Autres - coffre-fort		15
2188	Autres - équipements de cuisine	Mobilier de cuisine : chariot, self froid, table	10
2188	Autres - équipements sportifs	Barres asymétriques, buts, panneaux de basket	10
2188	Autres - livres et fonds documentaire	Matériel médiathèque : livres	1 - dérogatoire au prorata temporis

Subséquentement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés ;
- d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant adopté le référentiel M57, exception faite de l'acquisition par lot, des biens de « faible valeur » (inférieurs à 1 500 € TTC) ainsi que des subventions d'équipement versées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2024/116 REPRISE DE PROVISION

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Par délibération n° DEL 2021/102 du 14 octobre 2021, la ville de Faches-Thumesnil a constitué une provision, dans le cadre du régime semi-budgétaire de droit commun. Dans ce cas, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions »).

Pour rappel, le 30 janvier 2019, un administré glisse sur une plaque de verglas sur le parking des Arcades et se fracture la jambe. S'en suit une requête en référé contre la commune, sur motivation de la présomption de responsabilité de cette dernière quant à un défaut d'entretien du parking. Le préjudice était alors évalué à 60 000 €.

Au terme du jugement, il en résulte qu'aucun décaissement n'est à effectuer pour la ville. Il n'y a donc plus lieu de maintenir cette provision pour risque. Le jugement est définitif, et la ville n'a plus à se sécuriser sur un potentiel risque financier.

À ce titre, il est proposé, pour l'exercice 2024, d'effectuer la reprise de cette provision, pour un montant total de 60 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/117 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

En section de fonctionnement, il y a lieu d'intégrer au budget le versement d'une subvention exceptionnelle à destination du CCAS pour alimenter la trésorerie. En ajout de cela il convient d'actualiser les dépenses de fonctionnement, pour intégrer le versement des primes de précarité, le coût des deux tours d'élections législatives, ainsi que l'augmentation du volume des accueils de loisirs sans hébergement.

FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
65	420	657363	FIN	Subvention exceptionnelle au CCAS	100 000,00 €	
012	020	64111	RH	Rémunération principale	260 000,00 €	
Total					360 000,00 €	0,00 €

Recettes de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
75	211	75888	FIN	Dédommagement prévisionnel - Ecole DAUDET	360 000,00 €	
Total					360 000,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

22 H 09 : Madame Murielle ROLLINGER quitte la séance

22 H 09 : Monsieur Arnaud VOLANT quitte la séance



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 29

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

DEL N° 2024/118 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA RELANCE DU MARCHÉ CONCERNANT LES ASSURANCES STATUTAIRES

Les assureurs (EUCARE Insurance et Fidelidade Companhia de Seguros avec comme courtier commun la société ASTER) qui avaient été retenus dans le cadre du marché des assurances statutaires (AO23-03 passé en groupement de commande entre la Ville et le CCAS) avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024 ont décidé de résilier le marché à la date du 31 décembre 2024.

Cette possibilité, ouverte de droit par le code des assurances, contraint la ville et le CCAS à relancer la procédure d'appel d'offre.

Le domaine assurantiel étant particulièrement sensible, il a été décidé de recourir au même assistant à maîtrise d'ouvrage, la société PROTECTAS, afin d'actualiser le dossier de consultation et d'apporter une aide technique sur l'analyse des réponses des candidats.

Les frais de l'AMO seront intégralement pris en charge par la ville.

La ville et le CCAS doivent néanmoins délibérer en vue du lancement d'un marché commun d'assurances statutaires.

La ville est désignée coordonnateur du groupement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- approuver les modalités du groupement de commande telles que définies dans la convention de groupement ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



22 H 11 : Retour en séance de Madame Murielle ROLLINGER

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32
Présents : 26
Votants : 30

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/119 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE (DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023)

La ville de Faches-Thumesnil, suite à une délégation de service public, a retenu la société Roubaix dépannage pour la mission de fourrière automobile.

Selon les dispositions de la convention, le délégataire remet annuellement un rapport exposant les éléments suivants :

30-1 Compte rendu technique

Le concessionnaire fournira au titre du compte rendu technique, les éléments suivants :

- Les statistiques établies par catégorie de véhicules traités entrant et sortant par origine d'enlèvement, en faisant figurer notamment :
 - Nombre de véhicules enlevés
 - Nombre de véhicules restitués à leur propriétaire,
 - Nombre de véhicules détruits,
 - Nombre de véhicules vendus par les Domaines lorsqu'ils ont été estimés d'une valeur supérieure à celle fixée par arrêté interministériel.
 - Nombre de véhicules déplacés et d'opérations préalables
 - Nombre de jours de gardiennage réglés par les propriétaires.

30-2 Compte rendu financier

Ce compte-rendu financier devra préciser, selon les modalités arrêtées entre les parties :

- Les tarifs arrêtés en vigueur au cours de l'année concernée,
- L'état de facturation de l'année (avec détail des opérations facturées, temps de gardiennage, etc...)

La concession de service public a été notifiée en mai 2022. Le deuxième rapport remis couvre donc la période de janvier à décembre 2023 alors que le premier rapport couvrait une année incomplète (8 mois).

Les statistiques remises font état des éléments suivants :

Sur la période allant de mai à décembre 2022 (rappel)

Nombre de véhicules enlevés	Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires	Nombre de véhicules détruits	Nombre de véhicules vendus par les domaines	Nombre de véhicules déplacés et d'opérations préalables	Nombre de jours de gardiennage réglés par les propriétaires
94	58	36	0	0	312

L'état de facturation se porte ainsi sur la période considérée à :

Total TTC de mai à décembre 2022	10 116.7 € TTC (facturation usager + facturation Ville)
----------------------------------	---



Sur la période allant de janvier à décembre 2023

Nombre de véhicules enlevés	Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires	Nombre de véhicules détruits	Nombre de véhicules vendus par les domaines	Nombre de véhicules déplacés et d'opérations préalables	Nombre de jours de gardiennage réglés par les propriétaires
152	96	56	0	0	506

L'état de facturation se porte ainsi sur la période considérée à :

Total TTC de janvier à décembre 2023	16 828.29 € TTC (facturation usager + facturation Ville)
--------------------------------------	--

Les tarifs appliqués sont conformes à ceux issus du dernier arrêté modifiant l'arrêté du 14/11/2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du présent rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport et approuvent à l'unanimité.

Aucune question orale (article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal – version votée le 16 décembre 2021).

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance jeudi 03 octobre 2024 à 22 H 13.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

La Secrétaire


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY